



## **RAPPORT ANNUEL SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE ET L'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL DU FCP AESOPE ACTIONS EQUILIBRE EN 2021**

Le 29 avril 2022

Conformément à ses obligations, la société de gestion rend compte de la manière dont elle a exercé ses droits de vote et sa politique d'engagement actionnarial dans un rapport annuel.

Le présent rapport porte sur l'exercice 2021, pour le FCP AESOPE ACTIONS EQUILIBRE.

### **1) L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE**

#### **1.1. Principes de vote**

Conformément à sa politique, la société de gestion a exercé en 2021 les droits de vote selon les principes suivants :

- a) Jusqu'au 06/10/2021, la société de gestion participait aux votes concernant les sociétés françaises, et représentant une position fondamentale d'investissement dans le Fonds avec un seul de détention des titres représentant au moins 3% de l'actif net du Fonds ;
- b) Depuis le 06/10/2021, la société de gestion participe aux votes concernant les sociétés françaises dès lors que le pourcentage de détention du capital est supérieur à 0,5% ;
- c) La société de gestion peut décider de participer aux Assemblées Générales et/ou exercer son droit de vote, quand bien même le seuil défini n'aurait pas été dépassé, si elle l'estime approprié.
- d) Il peut arriver à titre exceptionnel que la date d'acquisition ne permette pas de participer au vote, lorsque le délai de règlement livraison des titres ne permet pas d'en être pleinement propriétaire au jour de l'AG dans le cas d'achats réalisés juste avant sa tenue.

La société de gestion soutient une politique favorisant la création de valeur et le développement d'activités économiques dans des conditions rentables, pérennes et respectueuses des actionnaires. Les petites capitalisations, notamment les premières années, nécessitent toutefois un temps d'expérience pour respecter les standards de bonne gouvernance d'entreprise par manque de ressources et de vécu par rapport aux grandes capitalisations.

#### **1.2. Périmètre de vote**

La société de gestion privilégie un vote réalisé en direct par ses gérants, sans avoir recours à un prestataire de vote externe qui exercerait les votes par délégation (« proxy-voting »). Les votes se font par correspondance.

Au cours de l'exercice 2021, la société de gestion n'a exercé aucun droit de vote, les seuils définis dans la politique n'ayant pas été atteint pour les 11 Assemblées Générales.

### **2) L'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL**

La société de gestion investit uniquement dans des sociétés cotées. Celles-ci entretiennent une communication avec les investisseurs, au-travers de leur communication périodique réglementée et de la tenue des assemblées générales, mais également à l'occasion d'événements tels que des réunions d'analystes, des salons professionnels dédiés à la rencontre avec les investisseurs, ou des présentations à distance.